



COMPTE RENDU DU CONSEIL

DU 04 FEVRIER 2020

Mairie de Cadalen

Présents : CORBIERE-FAUVEL Monique, GRANET Martine, GUILLERMIER Ghislaine, NOEL Géraldine, SERGENT Cathy, BRAYLE Sébastien, BARDET Guy, DAVALAN Christian, BIROT Jean-Louis, COUDERC Philippe.

Absent(s) Excusé(es) : CAZOTTES Betty pouvoir à GRANET Martine, JAUROU Gilles pouvoir à DAVALAN Christian, SANLEFRANQUE Pascal, VIAULE Perrine, BOZZO Bruno.

Secrétaire de Séance : Géraldine NOEL

La condition de quorum étant remplie, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur BRAYLE Sébastien se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Présentation du chantier loisirs jeunes

Théo L., Théo S. et Tristan D. représentent leurs camarades du groupe « les Ado'rables ». Le groupe a été renouvelé et se compose de 3 filles et 8 garçons, adolescents, encadrés par Emilie Clergue, animatrice de l'association « 1,2,3 Famille ».

Le projet qui est présenté cette année consiste à réaliser 6 jardinières avec du bois de récupération de palette. Agrémentées de fleurs et de petits légumes, elles seront disposées près de la mairie, l'école, la crèche, la maison de retraite... Les enfants de l'école, les résidents de la maison de retraite ainsi que le personnel communal seront sollicités pour l'arrosage des plantations. Ces jardinières seront enfin confiées à l'école à la fin de l'été. Une demande de matériel ainsi qu'une demande de reconduction de la subvention allouée l'an passé sont sollicités.

Madame le maire demande aux jeunes de rédiger un petit budget et une liste des besoins. Début du chantier prévu aux vacances scolaires de février.

Relevé des décisions du maire

Dans le cadre des délégations du maire, attribution du marché d'assurance des biens communaux à GROUPAMA pour un montant de 6769 € par an.

Validation des états de restes à réaliser du budget principal.

Madame le Maire présente l'état des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses d'Investissement : 858 617.58 € (huit cent cinquante-huit mille six cent dix-sept euro et cinquante-huit cents)
Recettes d'Investissement : 37 391.00 € (trente-sept mille trois cent quatre-vingt-onze euros)

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité cette présentation.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28/01/2020

Vu l'état des Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement d'un montant de 858 617.58 €

Madame le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que «Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»
Le conseil municipal, adopte à l'unanimité cette proposition.

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion du Tarn va lancer une consultation pour un contrat groupé à adhésion facultative permettant de couvrir la commune par un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Madame le Maire précise que le contrat actuel prend fin au 31/12/2020 et propose de prendre part à cette consultation sans toutefois avoir l'obligation d'adhérer au contrat groupe qui sera ensuite proposé.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de participer à cette consultation.

Présentation du rapport du prix et de la qualité du service public 2018 du SIAEP du Gaillacois.

Le rapport est présenté et approuvé à l'unanimité.

Madame Guillermier soulève toutefois des problèmes de qualité de l'eau apparus depuis la fin des travaux réalisés récemment dans son secteur

Le syndicat sera contacté afin de le leur signaler.

Présentation du nouveau guide « petit enfance » proposé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La communauté d'Agglomération met à disposition, notamment dans les mairies, un guide « petit enfance » qui référence les différents modes d'accueil (crèches, assistantes maternelles, accueil à domicile...) proposés sur le territoire et gérés par un interlocuteur unique : le Relais Petite Enfance. Les secrétariats de mairie pourront ainsi orienter les parents vers ce service.

Questions diverses :

Demande de prêt par le Musée des Augustins de Toulouse.

La conservatrice du Musée des Augustins sollicite l'autorisation d'emprunter, à l'occasion d'une exposition intitulée « Toulouse au XIVème siècle. Un âge d'or entre guerre et peste », la croix en cristal de roche appartenant à la commune de Cadalen et actuellement exposée dans le Trésor de la Cathédrale d'Albi. L'exposition doit se dérouler du 11/12/2020 à la mi-mars 2021.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal qui accepte cette demande et autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à ce prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Monique CORBIERE-FAUVEL

Le Secrétaire
Géraldine NOEL

